



CAP-OUEST CAMPING CAP-OUEST **RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2020**

Généralités Toute installation sur le camping demande l'autorisation du responsable du camping. Le fait de séjourner sur le camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur. Toute personne séjournant au moins une nuit sur le camping, doit obligatoirement présenter à l'accueil une pièce d'identité et une attestation d'assurance responsabilité civile familiale, qui couvre les membres de la famille contre les dégâts causés à autrui et remplir les formalités exigées.

Un bracelet bleu sera remis à tous les campeurs séjournant sur le site pour permettre à l'équipe de direction de les identifier facilement et de limiter l'accès aux intrus.

Admission des mineurs En l'absence d'un parent ou d'un représentant légal, les mineurs devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte de plus de 20 ans pendant leur séjour et fournir dès leur inscription une autorisation parentale. Ils devront présenter leur pièce d'identité, ainsi que la photocopie de la pièce d'identité du signataire de l'autorisation.

Admission des animaux. Ils sont les bienvenus sur la base d'un animal par famille sauf autorisation préalable de la direction. Tout propriétaire doit présenter dès son arrivée, le carnet de vaccination à jour de l'animal. Les animaux doivent être tenus en laisse et ne jamais rester seuls, même enfermés dans les hébergements en l'absence de leur maître, qui en est civilement responsable. Aucun animal bruyant ne pourra être admis sur le camping. **Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie sont strictement interdits sur le camping.**

Emplacements Le campeur ne peut occuper que la parcelle qui lui est attribuée et selon les options qu'il a retenues. 1 seul véhicule est autorisé par emplacement (sauf pour la plage verte où les véhicules sont interdits et pour les Lodg'ing afin de préserver l'espace). Les autres doivent obligatoirement être stationnés à l'extérieur du camping. Un seul hébergement est autorisé par emplacement : 1 tente ou 1 caravane ou 1 camping-car. Une petite tente d'appoint peut être acceptée après validation de la direction. Le nombre d'occupants est limité à 4 personnes dans les hébergements locatifs, 2 dans les tentes randonneurs et à 6 personnes dont 4 adultes maximum sur chaque emplacement. Toute demande particulière doit être adressée pour éventuelle validation, à la direction en amont de l'installation.

Bureau d'accueil Les horaires du bureau d'accueil varient suivant la saison. A consulter sur place. En saison haute (juillet et août) les horaires d'ouverture sont de 8h30 à 12h30 et de 16h00 à 19h30. En cas d'absence, en dehors de ces horaires et en cas d'urgence uniquement une permanence téléphonique est disponible au 06 11 82 13 02

L'utilisation du **lave-linge et sèche-linge** sont à réserver à l'accueil (service payant)

Le paiement des redevances Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté ministériel. La taxe de séjour sur la commune est fixée à 0,22cts par nuit et par adulte de plus de 18 ans. Le paiement du séjour peut se régler directement en ligne sur le site du camping ou à l'accueil, par chèque, espèces, carte bancaire ou virement bancaire. Un acompte de 30% est demandé à la réservation et le solde à J-30 jours. Sur demande préalable, un aménagement du règlement est envisageable en accord avec le gérant.

Les arrivées se font à partir de 16h00 (sauf information préalable auprès du responsable) et les départs avant 12h00 Le départ doit être signalé au bureau d'accueil la veille afin de pouvoir contrôler l'état des lieux.

Journée/nuitée d'absence (garage mort) En cas d'absence temporaire, la redevance pour l'emplacement sera due. Le camping n'est pas responsable du matériel laissé sur place en l'absence des propriétaires.

Les visiteurs Les visiteurs doivent signaler leur présence au bureau d'accueil. Ils sont admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent ; **les véhicules des visiteurs sont interdits dans le camping.** Pour les visiteurs qui restent une ou plusieurs nuitées sur le camping, il leur sera demandé de régler la redevance de résidant sur le camping.

Bruit et attitude sur le camping L'installation dans le camping sera refusée à toute personne en état d'ébriété, ou à toutes manifestations qui pourraient troubler le séjour de la clientèle. Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. De 22h30 à 7h00, les bruits sont interdits afin de respecter le repos de chacun ; Les fermetures de portières et coffres des véhicules doivent être aussi discrètes que possible ; Une tenue correcte et décente est exigée dans le camping pour le respect de tous.

Circulation et stationnement des véhicules A l'intérieur du camping la circulation est limitée à 10 km/h. **Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.** L'entrée du camping est ouverte jusqu'à 22h30, après cet horaire les véhicules devront rester sur le parking extérieur. La circulation n'est pas autorisée entre 22h30 et 7h30. Aucun véhicule ne doit stationner sur les allées ou sur les emplacements libres.

Branchement électrique Il est strictement interdit de manipuler les bornes électriques et le système de sécurité des prises. Le matériel de liaison électrique des campeurs (câbles, adaptateur) doit être compatible avec une alimentation de raccordement standard avec les bornes de 10 ampères. Les câbles devront être d'une seule longueur entre le point de distribution et le lieu d'utilisation. Les multiprises ne sont pas autorisées. Le camping ne fournit pas le matériel électrique.

Tenue et aspect du camping Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping. Il est interdit de jeter les eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature et les papiers doivent être déposés dans l'abri à containers sur le parking du camping.

Il est IMPERATIF de respecter le tri sélectif demandé par la commune : Container jaune pour les produits recyclables, container gris pour les ordures alimentaires courantes, le verre dans le container dédié.

Le lavage de la vaisselle et du linge sont strictement interdits en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge est toléré sur l'emplacement, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur. Il est également interdit de creuser le sol. L'emplacement qui aura été utilisé pendant le séjour devra être nettoyé lors du départ et remis dans son état initial.

Risque incendie Les feux ouverts au sol (bois, charbon...) sont rigoureusement interdits. Un barbecue fixe est à la disposition des campeurs près du local laverie. Les barbecues individuels sont autorisés en respectant les règles de sécurité (en extérieur et à une distance respectable des tentes et caravanes et de la végétation). Les réchauds et barbecues à gaz doivent être en bon état de fonctionnement. En cas de doute, le responsable du camping peut en interdire l'utilisation. Les extincteurs sont à la disposition de tous dans les coffres prévus à cet effet. **En cas d'incendie aviser immédiatement la direction du camping et composer le 18.** Une trousse de premiers secours se trouve à l'accueil.

Autres numéros d'urgence : Le 15 SAMU Médecin de garde sur la Presqu'île

Le 196 C.R.O.S. S CORSEN Alerte problème et sauvetage en mer

Vols et autres dommages La direction décline toute responsabilité en cas de panne, vols, perte ou dommage, de quelque nature que ce soit, pendant ou à la suite d'un séjour sur le terrain de camping. Le campeur est responsable de son installation et il lui appartient de s'assurer en matière de responsabilité civile. Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou adultes responsables d'eux à l'intérieur du camping, et lors de toutes activités ou jeux sur le camping. Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Veuillez signaler immédiatement au responsable la présence de personne suspecte dans le camping.

Ce règlement est susceptible d'être modifié en cas de nécessité par le responsable du camping. La version faisant foi sera celle affichée sur place.

BON SEJOUR A CAP-OUEST !